

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2012

DCM N° 12-09-20

Objet : Subventions dans le cadre du dispositif « Habiter mieux ».

Rapporteur : Mme KAUCIC, Adjoint au Maire

Par délibération du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans le programme national d'aide à la rénovation thermique des logements « Habiter Mieux » destiné à améliorer la performance énergétique des logements d'au moins 25%.

La Ville a décidé de verser aux propriétaires occupants une aide forfaitaire de 500 € pour tout projet subventionné dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux ».

Après examen des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention globale de 1 500 € répartie conformément au tableau figurant ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Conseil Municipal du 24 novembre 2011 portant engagement de la Ville de Metz dans le programme « Habiter Mieux »,

VU la décision du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 concernant l'évolution du programme « Habiter Mieux »,

VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat par courrier en date 30 mars 2012 concernant le soutien à 3 logements occupés du parc immobilier privé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 1 500 €, répartie comme suit :

Propriétaire	Type de demandeur	Nombre de logements	Participation "Habiter Mieux"
M. Pierre Colson	Propriétaire occupant	1	500 €
Mme Francine Dreyfuss	Propriétaire occupant	1	500 €
Mme Gulenay Asagidere	Propriétaire occupant	1	500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir concernant la présente, et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des travaux subventionnés
- Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire,
L'adjointe Déléguée :

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Mission Habitat et Logement
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ